AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

216C2660
FR0000073272-FS1184

25 novembre 2016

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

SAFRAN

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 25 novembre 2016, l'Etat français (Agence des participations de l'Etat) a déclaré avoir franchi en baisse, le 23 novembre 2016, le seuil de 15% du capital de la société SAFRAN et détenir 58 393 131 actions SAFRAN représentant 116 786 262 droits de vote, soit 14,00% du capital et 22,07% des droits de vote de cette société[1].

Ce franchissement de seuil résulte d'une cession d'actions SAFRAN hors marché dans le cadre d'un placement privé[2].

[1] Sur la base d'un capital composé de 417 029 585 actions représentant 529 047 048 droits de vote (compte tenu de la perte de 5 800 000 droits de vote suite à la cession entraînant le présent franchissement de seuil), en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[2] Cf. notamment communiqué de l'APE en date du 22 novembre 2016.